



## Réunion du Comité Syndical

du 14 mai 2008

### CS – 3.05

#### Fixation du nombre de Vice Présidents et élection des Vice-Présidents – Composition du Bureau

### RAPPORT

Présenté par Leouahdi Selim GUEMAZI  
Président

Les modalités de constitution du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale sont fixées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical est ainsi appelé à :

- déterminer le nombre de Vice-Présidents ;
- procéder à l'élection de ces Vice-Présidents sur les bases ainsi déterminées ;
- arrêter la composition du Bureau.

Au cours des mandatures précédentes, il était réservé une vice-présidence au S.I.C.T.O.M de la Zone Sous-Vosgienne et une autre au S.I.V.O.M Sud du Territoire de Belfort.

Par référence au nombre de délégués respectifs de chacune de ces collectivités, la première Vice-Présidence revenait au S.I.C.T.O.M de la Zone Sous-Vosgienne, la seconde au S.I.V.O.M. Sud du Territoire de Belfort.

Les troisième et quatrième Vice-Présidences étaient ensuite attribuées à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer à quatre le nombre de Vice-Présidents.

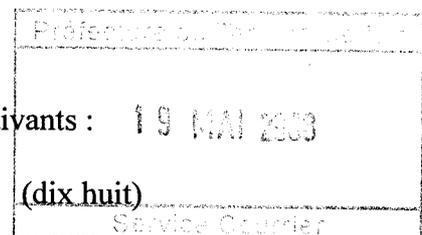
Monsieur Roger-Serge TOUPENCE intervient pour demander que soit créée une cinquième Vice-Présidence qui reviendrait au S.I.C.T.O.M de la Zone Sous-Vosgienne.

Au terme de différents échanges, Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée délibérante la détermination du nombre de Vice-Présidents.

Il est procédé à scrutin secret.

Le dépouillement du vote fait apparaître les résultats suivants : 19 MAI 2008

- |                                 |      |            |
|---------------------------------|------|------------|
| - votants                       | : 18 | (dix huit) |
| - bulletins trouvés dans l'urne | : 18 | (dix huit) |



- bulletin blanc : 0 (zéro)
- bulletin nul : 1 (un)
- suffrages exprimés : 17 (dix-sept)
- nombre de bulletins pour fixer  
à quatre le nombre de Vice-Présidents : 10 (dix)
- nombre de bulletins pour fixer  
à cinq le nombre de Vice-Présidents : 7 (sept)

**Le nombre de Vice-Présidences est ainsi fixé à quatre, compte tenu des résultats du vote effectué sur ce point.**

Il est ensuite procédé à l'élection de chaque Vice-Président, dans les conditions fixées aux articles L 5211-2 alinéa 1, L 5211-10 alinéa 1 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Election du Premier Vice-Président

Monsieur Hervé GRISEY présente la candidature de Monsieur Marcel GRAPIN.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est procédé, sous la Présidence de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, à l'élection du Premier Vice-Président, à scrutin secret, selon les dispositions énoncées ci-avant.

Le dépouillement de ce vote fait apparaître le résultat suivant :

- votants : 18 (dix huit)
- bulletins trouvés dans l'urne : 18 (dix huit)
- bulletins blancs : 3 (trois)
- bulletin nul : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 15 (quinze)
- majorité absolue : 8

Préf. (huit) de Ter. de Be. Jom
19 MAI 2003
Service Général

**A obtenu :**

Monsieur Marcel GRAPIN : 15 voix (quinze)

**Monsieur Marcel GRAPIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Vice-Président du S.E.R.T.R.I.D.**

**Election du Deuxième Vice-Président**

Monsieur Jacques ALEXANDRE présente la candidature de Monsieur André HELLE.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est procédé dans les mêmes formes, sous la Présidence de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, à l'élection du Deuxième Vice-Président.

Le dépouillement de ce vote fait apparaître le résultat suivant :

– votants	:	18	(dix huit)
– bulletins trouvés dans l'urne	:	18	(dix huit)
– bulletin blanc	:	1	(un)
– bulletin nul	:	0	(zéro)
– suffrages exprimés	:	17	(dix sept)
– majorité absolue	:	9	(neuf)

**A obtenu**

Monsieur André HELLE : 17 (dix sept) voix

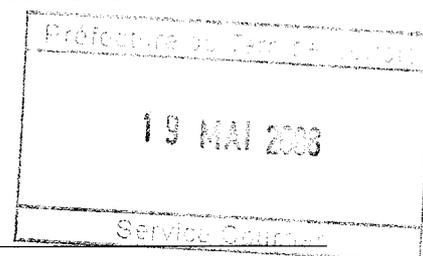
**Monsieur André HELLE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième Vice-Président du S.E.R.T.R.I.D.**

**Election du Troisième Vice-Président**

Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI présente la candidature de Monsieur Daniel FEURTEY.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est procédé dans les mêmes formes, sous la Présidence de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, à l'élection du Troisième Vice-Président.





Monsieur Jean-François ROOST : 1 (une) voix.

Monsieur Roger-Serge TOUPENCE : 1 (une) voix.

**Monsieur Robert DEMUTH, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Quatrième Vice-Président du S.E.R.T.R.I.D.**

Monsieur le Président propose enfin que le Bureau soit composé des quatre vice-présidents précités et de lui-même.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, retient cette proposition, et valide la constitution du Bureau, soit :**

- **M. Leouahdi Selim GUEMAZI**
- **M. Marcel GRAPIN**
- **M. André HELLE**
- **M. Daniel FEURTEY**
- **M. Robert DEMUTH**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 14 mai 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le **19 MAI 2008** conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Dépôt en Préfecture le **19 MAI 2008**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président,**



**Leouahdi Selim GUEMAZI**

